

Assurance Obsèques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France Vie SA – Entreprise d'assurance immatriculée en France - Siren : 310 499 959

Produit : **Essen'Ciel**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Essen'Ciel est destiné au financement des obsèques de l'assuré par le versement du capital garanti. Essen'Ciel prévoit également des prestations d'Assistance. L'adhésion est facultative et sans formalités médicales. L'âge à l'adhésion doit être compris entre 50 ans et 85 ans inclus.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ En cas de décès de l'assuré, versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent
- ✓ Revalorisation annuelle du capital de 1 % sans augmentation des cotisations
- ✓ En cas de décès non accidentel ou par suicide au cours de la 1^{ère} année, remboursement à la succession de l'adhérent du montant des cotisations versées nettes de frais de fonctionnement et de gestion

LES SERVICES D'ASSISTANCE INCLUS DANS LE CONTRAT :

Dès l'adhésion :

- ✓ Informations et conseils sur les formalités et démarches lors d'un décès
- ✓ Informations juridiques et fiscales
- ✓ Avis sur devis Obsèques

Suite au décès de l'assuré

- ✓ Rapatriement du corps
- ✓ Retour des proches
- ✓ Présence d'un proche
- ✓ Aide aux formalités administratives
- ✓ Accompagnement véhiculé pour les démarches et formalités administratives
- ✓ Garde des enfants
- ✓ Garde et transfert des animaux domestiques
- ✓ Aide-ménagère
- ✓ Organisation de services à la personne pour un bénéficiaire ou un proche
- ✓ Mise à disposition de courriers types
- ✓ Accompagnement social
- ✓ Assistance psychologique par téléphone
- ✓ Entretien de la sépulture (mise en relation)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation des obsèques de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Décès résultant d'un acte de guerre
- ! Décès accidentel occasionné par l'abus d'alcool, de stupéfiant ou de substance médicamenteuse
- ! Décès accidentel résultant d'attentats ou d'actes de nature terroriste
- ! Sont exclues du bénéfice des garanties, toutes personnes ayant causé volontairement ou intentionnellement préjudice à l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Suicide ou tentative de suicide de l'assuré au cours de la première année d'adhésion
- ! Pas de versement du capital en cas de décès non accidentel ou par suicide de l'assuré survenant moins d'un an après la prise d'effet de l'adhésion
- ! Rapatriement du corps / Retour des proches / Présence d'un proche : dans la limite de 3 600 € pour les 3 garanties cumulées
- ! Accompagnement pour les démarches et formalités : dans la limite de 160 € et pendant les 3 mois qui suivent la date de décès de l'assuré
- ! Garde des enfants : dans la limite de 600 €
- ! Aide-ménagère : dans la limite de 250 €



Où suis-je couvert ?

- ✓ Le risque décès est couvert dans le monde entier.
- ✓ Les prestations d'assistance s'exercent en France métropolitaine, dans les DOM et dans la principauté de Monaco, sauf les prestations suivantes en cas de décès à l'étranger qui s'exercent dans le monde entier : Rapatriement en cas de décès / Retour des proches / Présence d'un proche.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par l'assureur.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Désigner un ou des bénéficiaires.
- Régler l'acompte indiqué au certificat d'adhésion.

En cours de contrat

- Payer les cotisations.

En cas de sinistre

- Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations du contrat peuvent être payées par prélèvement automatique, par virement bancaire ou par chèque. Elles sont payables d'avance dans les dix jours suivant les dates d'échéances fixées selon la périodicité choisie lors de l'adhésion (mensuelle, semestrielle ou annuelle). Le versement des cotisations s'effectue périodiquement durant toute la vie de l'assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur votre certificat d'adhésion, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation. La durée du contrat est viagère, sous réserve du paiement des cotisations. Le décès de l'assuré ou le rachat mettent fin à l'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié :

- À tout moment en demandant le rachat de l'adhésion. Le règlement de la valeur de rachat met fin à l'adhésion, et plus aucune prestation n'est due par l'assureur.
- En mettant le contrat en réduction suite à la cessation du paiement des cotisations. L'adhésion est alors conservée, mais le capital garanti est réduit.